

Bruxelles, le 28-01-2021

Lettre circulaire aux

- Collèges communaux,
- Collèges des Bourgmestre et Echevins

Direction Accueil Temps Libre - Service Accueil Extrascolaire

Votre correspondante : Stéphanie Morysse

☎ 02/542.13.44 - ✉ stephanie.morysse@one.be

Objet : Nouveaux montants de subvention de coordination Accueil Temps Libre pour la période 2020 - 2021

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux montants de subvention de coordination pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Cette subvention est destinée à la rémunération du coordinateur ou de la coordinatrice ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement.

Pour plus d'information légale à ce sujet, nous vous invitons à consulter l'article 34 du décret ATL¹.

Le montant de la subvention octroyée aux communes dépend du nombre d'enfants âgés de 3 à 12 ans domiciliés sur leur territoire².

De plus, les différents niveaux de subventions sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation³.

Montants de la subvention de coordination ATL 2020 - 2021

NOMBRE D'ENFANTS 3-12 ANS	SUBVENTION DE COORDINATION (BASE ANNUELLE INDEX JANVIER 2014)	SUBVENTION DE COORDINATION 2020-2021 (BASE ANNUELLE INDEXEE)
0 - 1999	19.000 €	25.808 €
2000 - 3999	20.000 €	27.166 €
4000 - 5999	38.000 €	51.616 €
6000 - 7999	57.000 €	77.424 €
8000 ET PLUS	76.000 €	103.232 €

¹ Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié.

² Source : SPF Economie, Population résidente totale pour la Belgique et les régions, be.STAT (chiffres du 26/05/2020)

³ Les différents niveaux de subvention sont fixés à l'article 34 du décret ATL et sont liés, conformément à l'article 42, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre janvier 2004 (98.60 en base 2004) et septembre 2020 (108.44 en base 2013 = 132.73 en base 2004). Pour la période 2020-2021 le coefficient d'indexation est de 1.34615 (133.93/98.60).

L'octroi par l'O.N.E. de cette subvention annuelle est subordonné au respect des conditions suivantes :

- **La tenue d'au moins 2 réunions de C.C.A. par année civile.** Les procès-verbaux des CCA de l'année civile 2020 sont à envoyer au service Accueil extrascolaire (AES) de l'ONE afin de débloquer la liquidation de l'avance 2020 - 2021 ;
- **La signature d'une convention entre la commune et l'ONE et le respect de ses termes.** Nous vous rappelons que toute personne nouvellement engagée pour exercer la fonction de coordinateur ATL doit disposer d'une qualification de base conforme aux exigences du décret ATL⁴.

Nous vous demandons également de transmettre à l'ONE toutes les modifications concernant l'engagement de votre coordinateur ATL dans un délai de trente jours.

La subvention est versée par année budgétaire ONE, à savoir pour une période s'étalant du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante. Elle est liquidée en deux tranches :

- Une avance de 80% sera versée au cours du 1er trimestre de l'année 2021 si les deux conditions d'octroi explicitées ci-dessus sont remplies ;
- Le solde sera payé sur présentation d'un dossier de liquidation de subvention de coordination, lequel doit nous parvenir complet entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre au plus tard.

Une nouvelle circulaire vous sera envoyée en septembre avec une mise à jour des documents à utiliser pour le dossier de liquidation.

Une copie de cette circulaire est adressée, par courriel, pour information, aux coordinateurs ATL.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Benoît PARMENTIER
Administrateur général

⁴ Voir art 17, §3 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié.